



BROUZILS ROLLER CLUB

SAISON 2020 / 2021

REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1: ADHESION

Pour adhérer à l'association, il faut remplir un formulaire en ligne et régler la cotisation par virement bancaire.

ARTICLE 2: DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Chacun des adhérents doit posséder une police d'assurance individuelle accident et une responsabilité civile pour les activités extrascolaires. Nous vous rappelons, conformément à l'article L.321-4 du code du sport, qu'il est dans votre intérêt de souscrire à une assurance de personnes couvrant les dommages corporels liés à l'activité roller. La MAIF, assureur de l'association, peut vous proposer une garantie individuelle complémentaire (IASport+). **Le certificat médical n'est plus demandé.**

ARTICLE 3: LORS DES SEANCES

Avant les cours, les patineurs devront se changer et chausser dans les vestiaires qui auront été attribués à leur groupe et être prêts pour le début de la séance.

Chaque patineur devra venir en cours avec une tenue adaptée (pas de jean ou de jupe) ainsi qu'avec une gourde.

Les chewing-gums ne sont pas autorisés pour des raisons évidentes de sécurité. L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant les séances !

ARTICLE 4: PROTECTIONS OBLIGATOIRES

Pour une sécurité maximale, tous les adhérents doivent porter un casque et des protections aux paumes ou aux poignets. Les protections aux coudes et aux genoux ne sont pas obligatoires mais sont toutefois recommandées.

Pour les sorties en « randonnée », les patineurs devront porter un haut fluorescent et rétro réfléchissant ainsi qu'une lumière avant et/ou arrière.

Pour la section Roller Hockey, les patineurs devront au minimum être équipés de jambières, coque, casque à grille, coudières et gants. Le short n'est pas obligatoire mais reste vivement recommandé. Si vous êtes intéressé pour être gardien, le club vous fournira l'équipement nécessaire.

ARTICLE 5: SECURITE EN RANDONNEE

Toute personne participant à une randonnée rollers devra avoir pris connaissance et appliquer les règles de sécurité citées ci-dessous :

Nous vous rappelons que les patineurs sont considérés par le code de la route comme des piétons et qu'ils ne sont en aucun cas autorisés à rouler sur la route. Nous nous approprions la chaussée pour des questions de sécurité et de facilité ; alors respectez toutes les règles ci-dessous...

1. Sur la route, respectez le code de la route; arrêtez-vous aux feux rouges, aux Stop... Mettez-vous le plus possible sur votre droite. Dès que cela est possible, empruntez les pistes cyclables.
2. Ne jamais passer un carrefour non sécurisé. En ce qui concerne les ronds-points, une personne doit être placée sur celui-ci où entrent les patineurs, puis une autre à chaque entrée où cela est nécessaire. Pour tous les autres carrefours, une personne doit le bloquer. Pour traverser une route, il doit y avoir une personne de chaque côté. Attention: pour passer un carrefour, vous devez le faire en groupe afin de gêner le moins possible la circulation, pour cela les responsables veilleront au fait que le convoi ne s'étire pas trop et ce durant toute la randonnée.
3. Ne jamais être plus de 2 à côté afin de laisser les autres véhicules doubler en toute sécurité. Cependant, pour des raisons de sécurité, il est possible, à certains moments, d'empêcher des voitures de doubler et notamment sur les routes étroites lors de descentes...
4. Ne jamais couper les lignes de Stop...
5. Si des personnes n'ont pas été désignées pour assurer la sécurité pendant la randonnée, chacun doit y participer; le premier arrivant à un carrefour doit le sécuriser...

Il est important que chacun respecte ces règles. Si l'on veut être accepté sur la chaussée, il faut tout mettre en oeuvre pour ne pas gêner les autres...

ARTICLE 6: ENGAGEMENT BENEVOLE

Le club finance 50% de la cotisation de toute personne (ou autre membre de la famille) qui s'investit au sein de l'association, soit en donnant des cours, soit en intégrant le bureau. Toutefois il est impératif d'avoir une participation active !

ARTICLE 7: FICHER

Conformément à la loi 78-17 du 06 janvier 1978, chaque adhérent déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. Le Brouzils Roller Club s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

ARTICLE 8: IMAGE

Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L 212-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, chaque adhérent cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéficiaire du Brouzils Roller Club, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre de ses activités, aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.

L'utilisation des caméras sportives ou autres appareils n'est pas autorisée durant les séances.